

20260501 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/71188/italie--plus-de-800-mineurs-non-accompagnes-ont-ete-places-en-centres-pour-adultes-depuis-fin-2023>

Actualités



Des migrants arrivent en Italie. Crédit : Reuters

Italie : plus de 800 mineurs non accompagnés ont été placés en centres pour adultes depuis fin 2023

Par [Romain Philips](#)

Selon un rapport publié par l'ONG ActionAid, au moins 823 mineurs non accompagnés (MNA) ont été placés dans des centres pour adultes ces dernières années en Italie. Depuis 2023, un décret-loi autorise ces placements comme solutions provisoires et temporaires. Mais selon le rapport, dans certains centres pour adultes, la présence de MNA est structurelle.

Dans son rapport publié mardi 28 avril, l'ONG ActionAid est formelle : en Italie, "le placement de mineurs non accompagnés (MNA) dans des centres pour adultes n'est pas exceptionnel". Réagissant aux déclarations du ministère de l'Intérieur évoquant les "présences exceptionnelles de mineurs dans les centres pour adultes", les auteurs du [rapport](#) ont contacté les 29 préfectures d'Italie dans le cadre d'une mission d'information.

Ainsi, pour la première fois depuis [l'adoption du "décret Cutro"](#) en septembre 2023 - qui introduit la possibilité de placer temporairement les mineurs de plus de 16 ans dans des centres pour adultes -, ActionAid a pu recenser le phénomène. Selon l'ONG, 823 mineurs non accompagnés ont transité dans un centre pour adultes entre la promulgation du décret et novembre 2025.

Une politique "qui compromet l'intérêt supérieur de l'enfant"

L'organisation dénonce une politique "qui compromet l'intérêt supérieur de l'enfant" mais qui "contredit également la loi". Selon le décret de 2023, le placement d'un MNA en centre pour adultes ne peut dépasser une durée maximale de trois mois, prorogable de 60 jours supplémentaires. Or, selon le rapport, au moins seize préfectures enregistrent des séjours de plus de trois mois, et treize d'entre elles, des séjours de plus de cinq mois.

Les cas les plus critiques concernent Turin, Cuneo, Imperia, Sondrio, Lecco, Mantoue, Biella, Brescia, Côme et Forlì-Cesena. Dans certaines villes, les durées maximales observées atteignent 1 413 jours à Turin, 927 à Brescia, 883 à Imperia, 866 à Cuneo, 773 à Lecco et 739 à Mantoue.

A lire aussi

[Italie : un nouveau décret durcit encore les conditions d'accueil des migrants, notamment des mineurs](#)

D'autre part, la loi indique que les mineurs peuvent être placés en centre pour adultes uniquement en cas "d'indisponibilité temporaire des structures d'hébergement". Là encore, les auteurs dénoncent des procédures en dehors des règles et dénoncent "des placements qui se poursuivent même lorsqu'il reste des places disponibles dans les circuits dédiés". Selon les données recueillies auprès des préfetures, dans la grande majorité des régions, des mineurs ont été placés en centres pour adultes alors que des places étaient disponibles au niveau communal, provincial ou régional.

À Turin, Cuneo, Imperia et Novara, des mineurs non accompagnés ont même été placés en centre pour adultes avant même l'adoption du décret légalisant cette procédure. C'est le cas de 138 enfants, selon l'ONG. "Le décret n'a pas 'créé' le phénomène qu'il prétend encadrer ; il a simplement fourni un cadre juridique à une pratique illégitime, exceptionnelle mais bien ancrée, afin de garantir que les préfetures agissent dans le respect de la loi", tancent les auteurs du rapport.

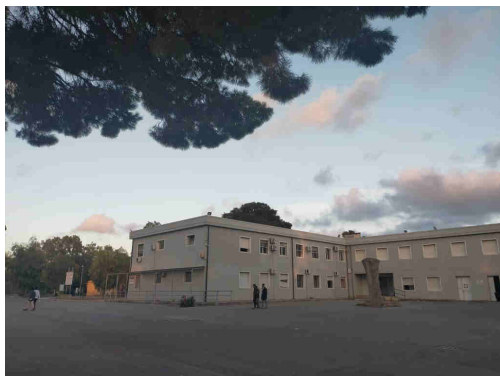
Condamnation de la CEDH

Début avril, l'Italie a d'ailleurs été condamnée à verser 10 000 euros à un exilé par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) dans une telle affaire. En juin 2023, soit plusieurs mois avant l'adoption de la loi, un jeune burkinabé a été placé dans un centre pour adultes de Crotona. Il y est resté cinq mois, jusqu'à ce que la CEDH ordonne au gouvernement italien de le transférer dans un établissement adapté aux MNA.

A lire aussi

[Un avocat général de la CJUE estime conforme au droit européen l'accord migratoire Italie-Albanie](#)

Selon le jeune homme qui a été entendu devant la Cour, au moment de son séjour au centre Sant'Anna, dont la capacité est de 641 personnes, environ 830 migrants – dont 200 mineurs – étaient accueillis. "Le requérant a fait valoir que le centre Sant'Anna était à la fois un centre d'accueil et un centre pour demandeurs d'asile, destiné à accueillir uniquement des adultes. Or, des mineurs non accompagnés y étaient détenus dans des conditions de surpopulation, d'absence de séparation d'avec les adultes et de contact avec eux, d'insuffisance d'installations adéquates et de conditions matérielles et d'hygiène déplorables", a ajouté la CEDH.



Le centre d'accueil de Sant'Anna, situé à l'extérieur de la ville de Crotona, en Calabre. Crédit : InfoMigrants

De plus, aucun service ou équipement spécifique adapté aux besoins des mineurs non accompagnés n'était proposé au sein du centre. "Le Garant national des droits des personnes privées de liberté personnelle a en effet constaté l'absence de services d'accompagnement éducatif, récréatif ou psychosocial dédiés aux mineurs", note la Cour qui conclut que le jeune burkinabé "a été soumis à un traitement inhumain et dégradant pendant son séjour au centre Sant'Anna, en violation de l'article 3 de la Convention (européenne des droits de l'Homme)".

Selon le gouvernement italien, fin 2024, 18 625 MNA étaient présents en Italie. Un chiffre descendu à 17 011 fin 2025. Et parmi eux, les plus de 16 ans représentent plus des trois quarts des mineurs en Italie. "La tranche d'âge potentiellement concernée par le décret-loi constitue donc la composante numériquement dominante du système", s'inquiète ActionAid.

Interrogé, le gouvernement italien n'avait pas répondu à nos questions au moment de la publication de cet article.